

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-07  
ACQUISITION D'UNE DEGIVREUSE AVION D'OCCASION**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport de posséder un équipement de dégivrage avion pour pouvoir honorer les demandes d'assistances au sol au profit des compagnies en période hivernale.  
CONSIDERANT la proposition commerciale de la société QBV innovation pour l'achat d'une machine de seconde main en parfait état et adaptée pour notre structure  
CONSIDERANT la rareté de ce type de matériel sur le marché de l'occasion en bon état et donc l'impossibilité de mise en concurrence

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'achat d'une dégivreuse d'occasion :

**Marque** : Superior SDI

**Type** : SDI 2045

**Fabrication** : Canada

**Année de fabrication** : 2000

**Châssis** : Ford700

**Motorisation véhicule** : Cummins

**Horamètre** : 2625h

**Motorisation partie machine** : John Deere

Achat auprès de la société QBV INNOVATION Impasse des Gilouses 13430 EYGUIERES (France)

Le marché est conclu pour un montant de 28 300€ HT .

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2022.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

*A. Perdriaux*

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

